

Le 21 novembre 2013, Radio-Canada diffusait, dans le cadre de l'émission *Enquête*, un long reportage intitulé « Présumés coupables ». Cinq couples de parents dont le poupon a été considéré par plusieurs professionnels de la santé du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine comme possiblement victime de maltraitance et dont le cas a été référé à la *Direction de la protection de la jeunesse* se répandent tour à tour en récriminations contre le Dr Alain Sirard de la clinique de pédiatrie sociojuridique qui, en proie, disent-ils, au biais cognitif de la vision tunnel, les auraient accusés à tort. Aux dires de la journaliste d'enquête Pascale Turbide, ces couples se seraient tous retrouvés à un moment ou à un autre « engagés dans une mécanique infernale où personne n'entend la voix des parents ».

Quelques jours après la diffusion du reportage, qui fera grand bruit tant sur les réseaux sociaux que dans les médias, les choses partent en vrille : le Dr Sirard est poignardé en pleine rue par un inconnu alors qu'il marchait près de son domicile. Si le médecin s'en tire avec des blessures physiques mineures, il s'en trouve cependant psychologiquement et moralement sérieusement ébranlé.

Au cours de l'année 2014, alors qu'il doit déjà composer avec des plaintes déposées par les parents du reportage à différentes instances (Collège des médecins du Québec, Comité de discipline de Sainte-Justine, Commission de la protection des droits de la personne et de la jeunesse, et poursuites civiles dans certains cas), le Dr Sirard trouvera néanmoins l'énergie et la détermination nécessaires pour engager une poursuite en diffamation contre Radio-Canada et la journaliste Pascale Turbide.

*In fine*, le Dr Sirard se verra reprocher quelques interactions jugées inconvenantes ou impolies avec certains parents, mais il ne fera l'objet d'aucun reproche en ce qui concerne tant ses diagnostics que les signalements effectués. Les nombreuses procédures judiciaires auront cependant eu raison de ses forces morale et psychique. Ravagé par le sentiment de honte engendré par ce qu'il percevait comme une humiliation publique, Alain Sirard s'enlèvera la vie à l'aube du 6 décembre 2016. Dans une lettre d'adieu, il témoigne de sa douleur, mais aussi de sa colère et de son ressentiment envers Radio-Canada et ainsi qu'envers les parents l'ayant pris à partie.

Les principaux faits de l'affaire Sirard ayant maintenant été sommairement décrits, regardons d'un peu plus près quelques éléments précis qui s'avéreront d'une importance capitale pour apprécier le propos et la thèse principale de l'ouvrage à l'examen.

Fondée en 1990, la clinique pédiatrique sociojuridique de Sainte-Justine offre une expertise en vue de définir les éléments supportant une suspicion de maltraitance tant sur le plan de la santé physique, mentale ou sexuelle que du développement. Chaque cas qui y est référé est évalué par une équipe interdisciplinaire constituée de médecins pédiatres spécialistes de la maltraitance, de professionnels (travailleurs sociaux, infirmiers cliniciens, psychologues, etc.) et, le cas échéant, de médecins de diverses autres spécialités. Suivant le principe d'un diagnostic différentiel, avant de suspecter la maltraitance, on cherchera à déterminer, en réalisant des examens complémentaires et en consultant la littérature scientifique appropriée, si d'autres causes peuvent expliquer les blessures ou lésions de l'enfant. Dans le cas où un mauvais traitement s'avère plus probable qu'improbable, le personnel soignant – comme stipulé à l'article 39 de la *Loi de la Protection de la Jeunesse* – se voit dans l'obligation légale d'acheminer un signalement à la *Direction de la protection de la jeunesse* (DPJ). Dès lors que la DPJ est avisée que la condition d'un enfant soulève des inquiétudes quant à la possibilité qu'elle puisse être due à un événement non accidentel, c'est à elle seule qu'incombe la responsabilité de décider – au terme d'une enquête qui implique souvent différentes instances policières et juridiques – s'il y a lieu ou non de retenir la plainte et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de l'enfant. Il peut donc arriver, et il arrive en effet, que l'on suspecte des parents à tort. C'est le tribut qu'il faut payer afin de minimiser le risque qu'un cas réel de maltraitance ne soit pas détecté. Les membres de l'équipe de pédiatrie sociojuridique de Sainte-Justine peuvent certes être appelés à expliquer et à justifier, à titre de témoins experts, les motifs cliniques d'un signalement devant la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec (où des contre-expertises sollicitées par les parents pourront également être présentées). Mais il convient toutefois de souligner avec emphase qu'ils n'exercent aucun rôle décisionnel dans la suite des événements découlant du signalement.

Bien que les héritiers du Dr Sirard aient pris le relais dans les recours intentés contre Radio-Canada et sa journaliste, l'affaire ne sera jamais tranchée devant les tribunaux; les deux parties ayant conclu une entente à l'amiable dont les clauses sont confidentielles.

Ex-journaliste d'expérience aujourd'hui professeur titulaire au Département de communication de l'Université d'Ottawa, Marc-François Bernier devait – si aucune entente hors cours n'était intervenue entre les parties – agir à titre de témoin expert pour la poursuite en diffamation. Sans le moindre prétexte se substituer à l'autorité judiciaire, le professeur Bernier procède, dans un essai intitulé *La Cible : Contre-enquête sur la maltraitance médiatique*, à un examen minutieux, approfondi, détaillé et rigoureux du reportage « Présumés coupables ». Revisitant les propos tenus par la journaliste Pascale Turbide dans différentes entrevues au cours du processus de promotion du reportage, confrontant et comparant les affirmations médiatisées des parents dont les enfants ont été soupçonnés d'être victimes de maltraitance avec une abondante documentation provenant principalement des dossiers médicaux des enfants en question ainsi que d'autres éléments figurant dans le dossier de cour disponible au greffe du Palais de justice de Montréal, le professeur Bernier accouche d'un essai d'une remarquable pertinence; d'une contre-enquête journalistique comme il s'en fait trop peu.

La démarche méthodique de l'auteur lui aura permis de documenter que le reportage de l'équipe d'*Enquête* – équipe ayant été blanchie par l'ombudsman de Radio-Canada – est ponctué d'inexactitudes, d'omissions, et de contradictions. Elle lui aura également permis de constater que de nombreuses nuances – pourtant essentielles à la bonne compréhension des téléspectateurs – ont été occultées. À titre d'exemple, un passage du témoignage d'un orthopédiste embauché par un couple de parents à des fins de contre-expertise dans lequel celui-ci avance qu'il était raisonnable d'avoir pensé à de la maltraitance ne sera ni diffusé ni rapporté. Ailleurs dans le reportage, la journaliste Turbide présente comme avérée la version de la mère quant aux circonstances de la blessure de son poupon, et ce, bien que celle-ci concorde peu avec les éléments rapportés dans l'épais dossier médical et que, dans un jugement rendu trois ans avant la diffusion du reportage, le tribunal ait décidé de ne pas retenir ce récit des événements. D'ailleurs, la contre-enquête effectuée par le professeur Bernier nous permet également d'apprendre que la journaliste d'enquête admet ne pas avoir consulté l'intégralité des volumineux dossiers médicaux des cinq enfants au cœur de son reportage. Ce stupéfiant manque de rigueur journalistique s'explique d'autant plus difficilement que Pascale Turbide n'était pas sans savoir que certaines de ses sources parentes pourraient être enclines à forcer le trait un peu ou à cacher des informations. En somme, alors que les circonstances appelaient à procéder avec la plus grande prudence pour éviter à la journaliste de courir le risque de se retrouver malgré elle à agir comme l'instrument de la vengeance des parents contre un médecin face à qui ils étaient susceptibles d'entretenir un sentiment de haine pour des motifs personnels, il appert que l'entrevue s'étant plutôt déroulée dans une atmosphère empathique voisinant la complaisance.

Spécialisé en éthique du journalisme, le professeur Bernier consacre quelques pages fort intéressantes aux défis méthodologiques ainsi qu'aux exigences du journalisme en général et du journalisme d'enquête en particulier. S'appuyant sur des textes déontologiques reconnus (comme dont le *Guide de déontologie* de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec et les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada) ainsi que sur des articles ou ouvrages de référence réputés et crédibles relatifs à l'éthique et la sociologie des médias, l'auteur traite des responsabilités des journalistes ainsi que des normes éthiques, professionnelles et déontologiques auxquels ceux-ci devraient se conformer. Ces quelques pages à haute valeur pédagogique sont, pour le lecteur, l'occasion d'approfondir un questionnement critique quant à l'attitude laxiste dont le diffuseur public et sa journaliste ont fait preuve vis-à-vis des principes d'exactitude, d'honnêteté, d'équité et d'intégrité dans l'affaire Sirard.

En définitive, il ressort assez manifestement du travail rigoureux d'analyse critique menée par le professeur Bernier que la journaliste Turbide adhérerait fermement à la thèse voulant que le Dr Sirard ait une vision en tunnel ayant occasionné des souffrances inutiles et aisément évitables à des parents au-dessus de tout reproche. Le reportage fut cadré de façon à accréditer cette thèse quitte à présenter aux téléspectateurs une représentation inexacte et hypertrophiée de l'implication du pédiatre Sirard dans le traitement des cinq cas exposés. Lorsqu'éventuellement questionnée à ce sujet par l'avocat du défunt pédiatre, la journaliste justifiera ces exagérations flagrantes en invoquant les besoins de la mise en scène narrative de son reportage. Pire, la démarche d'enquête elle-même laisse transparaître une propension à effectuer une sélection opportuniste des faits. En particulier, la journaliste Turbide et son équipe se sont sciemment privés d'explications qui auraient pu réfuter ou nuancer leurs hypothèses de travail en ne demandant pas aux parents des cinq bambins de libérer l'hôpital Sainte-Justine et le Dr Sirard de leurs obligations légale et déontologique de confidentialité. En l'absence de cet affranchissement, l'eût-on invité à commenter (ce qui ne fut pas fait) que le pédiatre n'eût pas pu le faire. Comme quoi en matière de vision en tunnel, il semble plus facile de voir la proverbiale paille dans l'œil du voisin que la poutre dans le sien.

En dernière instance, l'ouvrage du professeur Bernier soulève tantôt explicitement tantôt implicitement de nombreuses questions qui méritent d'être posées. Toutes les sources ont-elles été soumises au même doute méthodique et au même travail de vérification et de confrontation ? L'équipe d'*Enquête* a-t-elle cédé au sensationnalisme médiatique en prenant le Dr Sirard pour cible principale de son reportage plutôt que, disons, le système de protection des enfants au Québec? Le droit du public à une information de qualité a-t-il été bafoué? Il appartient au lecteur d'apprécier les faits et de se forger une opinion.

Au-delà de la seule affaire Sirard, l'essai *La Cible* engage une réflexion plus large au sujet du quatrième pouvoir, qui pas plus que les trois autres, ne devrait échapper à la vigilance et à la critique. Cette vigilance intellectuelle, légitime pour autant qu'elle s'exerce sans mauvaise foi, contribue indéniablement à sa nécessaire imputabilité. Comment peut-on s'assurer, sans brimer le moindre la liberté d'expression et la liberté de la presse, que les médias d'information, qui forment assurément une institution sociale essentielle à la vitalité démocratique, ne deviennent jamais, à la suite d'un long, mais subtil glissement découlant de petit relâchement méthodologique et de petites transgressions déontologiques, un tribunal d'inquisition fondé sur les allégations, les amalgames et les insinuations?

Dans la même veine, même si là n'était peut-être pas l'intention première de l'auteur, l'ouvrage appelle à s'interroger sur l'efficacité et la crédibilité des dispositifs d'autorégulation tel que le conseil de presse et les ombudsmans, dont sinon l'indépendance du moins la distance vis-à-vis de la profession journalistique mérite d'être questionnée. Que le milieu journalistique ait l'épiderme sensible et qu'il soit doué en matière d'autodéfense ne pose pas problème. Mais lorsque les dispositifs censés rappeler la caste journalistique à ses obligations eu égard au droit du public à une information de qualité faillissent à la tâche, il est pertinent de s'interroger sur les meilleures façons de suppléer à leurs carences.

En terminant, aussi méthodique, rigoureuse et consciencieuse soit-elle, la démarche de contre-enquête menée par le professeur Bernier et les conclusions qu'il en tire amènera assurément son lot de critiques. Tant mieux. Ainsi en va-t-il dans une société qui a accepté les principes de l'enquête sceptique et qui reconnaît la liberté d'expression : la critique sincère est toujours légitime. Personne n'a le dernier mot.